Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 77

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/79

MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES MISSIONS DE CONSEIL, EXPERTISE ET SUIVI DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cabinet médical « Les Pommiers »,
VU la mise en concurrence publiée sur le site : emarchespublics.com,
VU l'annonce publiée le 07 août 2026 dans le journal le Parisien,
VU les offres proposées par les entreprises ESPELIA, AVYTEKS, EnVu2, NEO-POLIS et S.E.L.M SEM ICY,
CONSIDÉRANT que la proposition de la société EnVu2 sise 45 rue Paul Vaillant Couturier 59296 AVESNES-LE-SEC est la plus intéressante,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature du marché avec la société EnVu2 sise 45 rue Paul Vaillant Couturier 59296 AVESNES-LE-SEC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagement sur le territoire de la commune de Parmain.
L'exécution du marché débute à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le coût des prestations est de 65.900,00 € HT soit 79.080,00 € TTC. Les règlements se feront selon l'échéancier des missions notifié dans le marché.

ARTICLE 3 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 9 novembre 2026

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

COMMUNE DE PARMAIN

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHÉ N°2026/04

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de la commune de Parmain

Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT		
	Objet	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de Parmain
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 4
2 - Identification du co-contractant 4
3 - Dispositions générales 5
3.1 - Objet 5
3.2 - Mode de passation 5
3.3 - Forme de contrat 5
4 - Prix 6
5 - Durée de l'accord-cadre 6
6 - Paiement 6
7 - Avance 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Parmain

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Maire

Ordonnateur : Monsieur le Maire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

[X] Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	KRESEC Marie-Laure
Agissant en qualité de	Cogérante de la SARL EnVu2

désigné mandataire :

[] du groupement solidaire

[X] solidaire du groupement conjoint

[] non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	SARL EnVu2
Adresse	45, rue Paul VAILLANT-COUTURIER - 59 296 AVESNES-LE-SEC
Courriel	marielaure@envu2.fr
Numéro de téléphone	06-26-52-00-85
Numéro de SIRET	538 572 603 00024
Code APE	7021Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR73 538572603

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de Parmain.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre **sans minimum et avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum périodique HT
180 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le maximum total de commandes, toutes périodes confondues (36 mois), est donc défini comme suit :

Prestation	Désignation	Montant Maximum total HT
2026.04	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de Parmain	180 000,00 €

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
KRESEC Marie-laure	06-26-52-00-85	marielaure@envu2.fr
RAMOND Chloé	06-32-01-07-94	chloe.ramond@ateliersorbier.fr

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ENVU2
Prestations concernées	Ensemble de l'accord-cadre
Domiciliation	Caisse d'Epargne Hauts-de-France
Code banque	16275
Code guichet	50000
N° de compte	08001381870
Clé RIB	63
IBAN	FR76 1627 5500 0008 0013 8187 063
BIC	CEPAFRPP627

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

Titulaire du compte	Chloe RAMOND
Prestations concernées	Ensemble de l'accord-cadre
Domiciliation	N26 Bank AG
Code banque	20433
Code guichet	02626
N° de compte	N2692210567
Clé RIB	19
IBAN	FR8020433026 26N269221056719
BIC	NTSBFRM1XXX

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat souhaite **bénéficier de l'avance** (cocher la case correspondante) :

☐ X NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
72224000-1	Services de conseil en gestion de projet

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Avesnes-le-Sec
Le 31 août 2026

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

SARL EnVu2
45, rue Paul Vaillant Couturier
59296 Avesnes Le Sec
contact@envu2.fr
N° Siret 538 572 603 00024
TVA Intra FR 73 538 572 603

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Parmain
Le 9 Novembre 2026

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 23/06/2026

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

DOCUMENT RENSEIGNE SUR BASE DU BPU-DQE

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SARL EnVu2 SIRET : 538 572 603 00024 Code APE 7021Z N° TVA intracommunautaire : FR73 538572603 Adresse : 45, rue Paul VAILLANT-COUTURIER 59 296 AVESNES-LE-SEC	Ensemble de l'accord-cadre	32 500€	6 500€	39 000€
Dénomination sociale : Chloé RAMOND - Atelier Sorbier SIRET : 838 528 479 00028 Code APE 71.11Z N° TVA intracommunautaire : FR 59838528479 Adresse : 1, rue Robineau 75 020 PARIS	Ensemble de l'accord-cadre	33 400€	6 680€	40 080€
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	65 900€	13 180€	79 080€

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

2026.XX Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de la commune de Parmain

POSTE	Désignation	Prix unitaire en € HT	Quantité Estimatives (jour)	Total en € HT	Montant de TVA	Total en € TTC
1.	Directeur de mission	650,00 €	40,00	26 000,00 €	5 200,00 €	31 200,00 €
2.	Architecte-urbaniste-conseil	650,00 €	50,00	32 500,00 €	6 500,00 €	39 000,00 €
3.	Chargé de mission	650,00 €	10,00	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
4.	Réunion publique à l'attention des riverains et administrés	300,00 €	3,00	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €

Montant total DQE	65 900,00 €	13 180,00 €	79 080,00 €

Les quantités figurant dans le présent document sont estimatives et ne sont pas contractuelles.
Elles ont uniquement vocation à permettre l'analyse des offres financières et n'engagent en rien le Pouvoir Adjudicateur.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (BPU).

Fait en un seul original
A Avesnes-le Ses, le 31 août 2026
Lu et approuvé, KRESEC Mlaure

SARL EnVu2
45, rue Paul Vaillant Couturier
59296 Avesnes Le Sec
contact@envu2.fr
N° Siret 538 572 603 09024
TVA Intra FR 73 538 572 603

Mention(s) manuscrite(s)
« LU et APPROUVE »

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

COMMUNE DE PARMAIN

ACCORD-CADRE

MARCHÉ N°2026/04

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de la commune de Parmain

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

Ce document comprend 5 pages

MLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

Contexte

Située dans la vallée de l'Oise, au nord-ouest du département du Val-d'Oise, la commune de Parmain appartient à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Elle s'inscrit également en lisière du Parc naturel régional du Vexin français. Commune à caractère résidentiel et villageois, elle s'étend sur environ 9,2 km² et compte 5 610 habitants. Elle bénéficie d'une desserte ferroviaire par la ligne de Transilien et accueille plusieurs commerces et services de proximité.
Le développement urbain de Parmain est étroitement lié à sa géographie, entre fond de vallée, coteaux habités, espaces boisés et plateau agricole. Cette configuration a produit une forme urbaine relativement étirée, organisée le long des axes de circulation nord-sud.

La commune se compose de quartiers aux ambiances variées, qui se distinguent par leurs densités, leurs formes bâties et leurs architectures. Les constructions anciennes, les murs de pierre, les ruelles et les voies inscrites dans le relief participent encore fortement à l'identité du paysage urbain. Le territoire communal se caractérise également par la proximité immédiate de grands espaces naturels et paysagers dont les berges de l'Oise.

La commune porte la volonté de conforter la centralité communale, en améliorant la qualité et la lisibilité des espaces publics, en renforçant les liens entre équipements, commerces et lieux de vie, et en favorisant des usages quotidiens plus diversifiés. Elle vise ainsi à faire du centre-ville un espace plus attractif, plus accessible et plus fédérateur pour les habitants, les usagers et les visiteurs.

Ainsi, la commune souhaite disposer non seulement d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour répondre aux missions qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme dans le suivi des opérations d'aménagements et de programmation définies au PLU. Mais également d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de projets connexes, liés notamment à l'accueil de nouvelles populations.

Parallèlement aux opérations d'aménagement définies au PLU, la commune souhaite disposer d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition des besoins en termes d'équipements publics et le suivi des projets d'aménagement ou constructions d'équipements.
Une assistance sera également attendue pour rechercher les subventions, monter les dossiers afférents aux projets identifiés ci-dessus et assurer leur dépôt auprès des services concernés.

La présente mission recouvre notamment les thématiques de la restructuration urbaine, du logement, du traitement des espaces publics, ou encore du patrimoine (liste non exhaustive), pouvant inclure, en fonction des besoins :
- l'intégration des projets dans l'espace urbain constitué ;
- la prise en compte des cadres réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- la coordination de l'ensemble des opérations et leur suivi ;
- la participation à des réunions de chantier, à des réunions de pilotage ou encore la rencontre avec les services instructeurs ;
- l'intégration des projets dans le fonctionnement de la ville ;
- l'aide à la décision.

MLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

ARTICLE 1 – Objet de l'accord-cadre

La commune de Parmain souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

Mission	Désignation
0	Missions transversales à l'ensemble des prestations
1	Pilotage stratégique/cohérence urbaine
2	Assistance aux services de la Ville pour les consultations d'entreprises/prestataires
3	Suivi opérationnel des projets
4	Coordination des acteurs et accompagnement des instances de gouvernance
5	Recherche de subventions
6	Outils de préfiguration et de communication du projet urbain

ARTICLE 2 – Objectif de la mission

Le titulaire du présent marché sera chargé, sous la direction de M. le Maire, accompagné des élus et de la Direction Générale des Services de l'élaboration des projets, du montage des dossiers et de la mise en œuvre opérationnelle d'opérations d'aménagement. Ces missions seront dévolues au titulaire du présent marché dans le respect d'exercice de compétence de chaque partie.

ARTICLE 3 – Contenu de la mission

La ville de Parmain a défini, en fonction de ses besoins, les catégories de prestations détaillées ci-dessous.
Les délais de réalisation de chaque prestation et/ou mission seront précisés au titulaire au moment de la commande.

0. Missions transversales à l'ensemble des prestations

Les prestations objet du marché comportent des missions transversales quelle que soit la nature de la prestation objet de chaque commande, telles que

- missions de diagnostic,
- élaborations et rédaction de documents administratifs,
- appui administratif et réglementaire dans les domaines d'intervention du service urbanisme.

1. Pilotage stratégique/cohérence urbaine

- Accompagner le maitre d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement au plan de la programmation, du montage règlementaire et de la faisabilité opérationnelle et financière,
- Accompagner la commune dans la formalisation d'étude de capacité & de faisabilité urbaine.
- Accompagner le service dans le suivi des procédures et la coordination des acteurs concernés.

MLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

- Accompagner la collectivité dans la rédaction de cahier de prescriptions urbaines, architecturales & paysagères par secteur ou de chartre du mobilier, végétalisation, matériaux & éclairage3
- Accompagner la collectivité dans la formalisation des dossiers de consultations des opérateurs (aménageur, promoteur, bailleur, etc...) selon la forme et la démarche retenue, au travers également d'un appui urbanistique (ex : attentes urbaines, prescriptions, pièces graphiques, critères d'analyse et participation aux auditions).

2. **Assistance aux services de la Ville pour les consultations d'entreprises/prestataires**

- Accompagner le maitre d'ouvrage à la suite du choix de procédure d'aménagement adéquate, dans l'établissement des pièces techniques et administratives nécessaires au lancement du dossier de consultation d'une part et d'autre part à l'assister lors du choix du candidat.
- Rédaction de cahiers de charges de consultations en lien avec une opération d'aménagement et/ou un projet d'équipement public.

3. **Suivi opérationnel des projets**
 - Assister le maitre d'ouvrage, dans le suivi des chantiers initiés dans le cadre des OAP et/ des équipements publics,
 - Participer à des réunions de chantier, des COTECH, des COPIL,
 - Formuler des remarques au porteur du projet.

4. **Coordination des acteurs et accompagnement des instances de gouvernance**
 - Participer aux réunions avec les partenaires du projet, tels que les ABF, les bailleurs les promoteurs (liste non exhaustive)
 - Rédiger les notes de projets présentant les points d'étape, points de validation, et éventuels points de vigilance

5. **Recherche de subventions**

- Assurer de manière ponctuelle une veille des financements mobilisables sur les projets d'aménagement de la commune,
- Rédiger les dossiers en collaboration avec les services communaux ou le réseau institutionnel, jusqu'à leur dépôt auprès du service concerné.
- Suivi de l'opération, avec demande d'acomptes et de solde.

6. **Outils de préfiguration et de communication du projet urbain**
 - Assistance auprès du maitre d'ouvrage aux documents d'urbanisme & règlementaire
 - Accompagnement dans la mise en œuvre d'urbanisme transitoire / programmation d'usage temporaires
 - Accompagner dans les domaines de la concertation & de la communication

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

ARTICLE 4 – Compétences requises

Le candidat peut répondre seul ou sous forme de groupement avec désignation d'un mandataire.

Il devra justifier d'une expertise dans la conduite d'opérations d'aménagement (pré-opérationnel, opérationnel) ainsi que dans les domaines procédural, réglementaire et financier ainsi que dans le domaine administratif et financier.
Le titulaire devra par ailleurs disposer d'une expertise reconnue en matière d'assistance à maitrise d'ouvrage, notamment pour des projets multipartenaires et il devra avoir une expérience significative dans le domaine de l'aménagement et du développement. Il devra justifier de sa capacité à réaliser les missions dont les objectifs et les besoins sont indiqué à l'article 3. Il doit justifier de capacités de coordination, gestion et animation d'acteurs y compris dans des contextes complexes. Disponibilités et réactivités sont attendues.

ARTICLE 5 – Conduite de la mission et organisation de la maitrise d'ouvrage

La ville de Parmain est le maitre d'ouvrage. L'interlocuteur direct du titulaire est M. le Maire, en son absence son adjoint en charge de l'urbanisme, accompagné de la Direction Générale des Services.
M. le Maire détermine l'organisation générale des prestations. Il assure le suivi des missions réalisées et les évalue. Il définit et coordonne les interventions et actions à venir, ainsi que les calendriers permettant de répondre au mieux aux besoins de la collectivité.
En tant que de besoin des groupes de travail thématiques pourront être créés afin d'accompagner l'organisation des missions du prestataire retenu.

ARTICLE 6 – Durée du marché

Cet accord-cadre est prévu pour une durée de 36 mois.
Les délais de réalisation de chaque prestation et/ou mission sera précisé au titulaire lors de l'émission de bons de commande.

Article 7- Livrables

Le titulaire dans le cadre de sa mission, fournira tous les documents qu'il aura établi, sous forme de support adapté, dans un format informatique modifiable.
Dans le cadre de l'avancement de chaque mission, afin de permettre une compréhension aisée des étapes de projet, le prestataire aura à sa charge la réalisation des supports visuels et illustrés de restitution ainsi que tout autre document utile à l'animation des réunions, conformément à l'article 11.1 du CCAP.

ARTICLE 8 – Documents mis à disposition du prestataire

Dans le cadre de différentes missions, la collectivité fournira tout document utile au bon déroulement de sa mission. La collectivité s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des partenaires, institutions et administrations afin de faciliter l'accès aux données.

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

SARL EnVu2
45, rue Paul Vaillant Couturier
59296 Avesnes Le Sec
contact@envu2.fr
N° Siret 538 572 603 00024
TVA Intra FR 73 538 572 603

MLK LT

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

COMMUNE DE PARMAIN

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHÉ N°2026/04

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de la commune de Parmain

Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

MCK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

L'ESSENTIEL DU CONTRAT	
Objet	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de Parmain
Type de contrat	Accord-cadre
Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	36 mois
Reconduction	Avec
Prix	Prix unitaires
Variation des prix	Avec
Avance	Avec

MLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
1.3 - Type d'accord-cadre 4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 4
1.5 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Pièces contractuelles 5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Protection des données à caractère personnel 5
5 - Missions 5
6 - Durée et délais d'exécution 6
6.1 - Durée du contrat 6
6.2 - Reconduction 6
7 - Prix 6
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6
7.2 - Modalités de variation des prix 6
8 - Garanties Financières 7
9 - Avance 7
9.1 - Conditions de versement et de remboursement 7
9.2 - Garanties financières de l'avance 8
10 - Modalités de règlement des comptes 8
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8
10.2 - Présentation des demandes de paiement 8
10.3 - Délai global de paiement 8
10.4 - Paiement des cotraitants 8
10.5 - Paiement des sous-traitants 9
11 - Conditions d'exécution des prestations 9
11.1 - Présentation des livrables 9
11.2 - Modifications techniques 10
11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations 10
12 - Développement durable 10
13 - Constatation de l'exécution des prestations 10
13.1 - Vérifications 10
13.2 - Décision après vérification 10
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 10
15 - Pénalités 10
15.1 - Pénalités pour retard dans la remise de documents 11
15.2 - Autres pénalités spécifiques 11
15.3 - Pénalité pour travail dissimulé 11
16 - Assurances 11
17 - Résiliation du contrat 11
15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 11
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 12
16 - Règlement des litiges et langues 12
17 - Dérogations 12

NLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des missions de conseil, expertise et suivi des projets d'aménagements sur le territoire de Parmain

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal et concerne notamment les opérations d'aménagement urbain, les projets d'équipements publics, les opérations de rénovation énergétique, les projets de mobilité, les projets culturels ou éducatifs ainsi que toute autre opération jugée stratégique par la collectivité.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
Commune de Parmain
95 620 PARMAIN

1.2 - Décomposition du contrat

Compte tenu de l'unicité des prestations, il est impossible d'allotir cet accord-cadre. Il n'est donc pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le montant total maximum HT des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Durée	Montant Maximum HT annuel
1	12 mois	60 000,00 €
2	12 mois	60 000,00 €
3	12 mois	60 000,00 €
Total	**36 mois**	**180 000,00 €**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. En cas de dépassement du montant maximum HT annuel prévu pour une période en cours, la reconduction est automatiquement déclenchée. Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction anticipée.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre **sans minimum et avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- Le nom ou la raison sociale du titulaire.
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les lieux d'exécution des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- L'offre technique du titulaire.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.
Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Mission	Désignation
0	Missions transversales à l'ensemble des prestations
1	Pilotage stratégique/cohérence urbaine
2	Assistance aux services de la Ville pour les consultations d'entreprises/prestataires
3	Suivi opérationnel des projets
4	Coordination des acteurs et accompagnement des instances de gouvernance
5	Recherche de subventions
6	Outils de préfiguration et de communication du projet urbain

NCK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 36 mois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

6.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Lorsque le montant maximum annuel d'une période est atteint, aucune commande supplémentaire ne peut être émise au titre de cette période. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut décider d'activer immédiatement la période de reconduction suivante.

Cette reconduction anticipée, expressément prévue par le présent CCAP, ne nécessite pas l'accord du titulaire, qui ne peut s'y opposer. La date d'effet de la nouvelle période est alors fixée à la date d'émission du premier bon de commande correspondant à cette reconduction. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne peut en aucun cas excéder 48 mois.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires exprimés en euros HT exécutées par application des prix unitaires fixées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), selon les stipulations de l'acte d'engagement.

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".
Les prix de l'accord-cadre sont fermes durant la première année d'exécution du présent accord-cadre.

La révision ne sera possible qu'une seule fois, à chaque date anniversaire du contrat.

Le calcul de la révision de prix **incombe au titulaire**, conformément au présent cahier des charges.

Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de l'accord-cadre, au service Marchés Publics courriel : techniques@ville-parmain.fr

Le titulaire devra faire apparaitre le détail de **la formule de révision sur les factures présentées**, ou dans un courrier annexé.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant une durée de douze mois minimums.

YLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

La date d'établissement des prix est la date limite de remise des offres. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont révisables annuellement par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$P1 = Po \times Cn$$
$$Cn = 15.0\% + 85.0\% \ (SYN\ REV\ (n) / SYN\ REV\ (o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- **P1** = Prix actualisé
- **Po** = Prix du Marché (d-12)
- **Cn** : coefficient d'actualisation.
- **Index (n)** : valeur de l'index de référence au mois n.
- **Index (o)** : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index **SYN REV « Indice SYNTEC »**.

Indices publiés sur le site internet : http://www.insee.fr

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises du bon de commande exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

HCK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.4.2 du CCAG-PI.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire.

Tout nouveau RIB devra être transmis via Chorus afin que les services de la Collectivité puissent s'assurer de l'origine de la demande et éviter toute fraude.

<u>Informations à utiliser pour la facturation électronique</u>

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 504 800 00018

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

MCK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse d'exécution :
Les prestations peuvent être réalisées :
- À distance ;
- Dans les locaux de la Commune ;
- Auprès de partenaires institutionnels lorsque le Commune en fait la demande.

Notification par le biais du profil d'acheteur
La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée
Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

11.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Mission	Désignation	Livrables	Fréquence
1	Pilotage stratégique/cohérence urbaine	- Supports de présentation - Plan de financement - Calendriers et plannings - Tableaux de bord décisionnels	- Au démarrage de la mission
2	Assistance aux services de la Ville pour les consultations d'entreprises/prestataires	- Documents de consultation - Rapports et présentation des entreprises et candidats retenus - Rapports sur l'avancement et le respect des plannings - Notes d'information aux élus	- Pour chaque projet validé
3	Suivi opérationnel des projets	- Tableaux de bord et rapports trimestriels ; - Plannings et calendriers actualisés avec mise en évidence des écarts et des actions correctives.	- Trimestrielle

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

Mission	Désignation	Livrables	Fréquence
4	Coordination des acteurs et accompagnement des instances de gouvernance	- Ordres du jour ; - Comptes rendus ; - Notes de projets présentant les points d'étape, points de validation, points de vigilance.	- Pour chaque réunion de pilotage programmée
5	Recherche de subventions	- Tableau de synthèse des financements mobilisables ; - Dossier administratif de sollicitation ; - Echanges avec les services instructeurs ; - Suivi des conventions jusqu'au versement des soldes de subventions.	- Pour chaque projet validé
6	Outils de préfiguration et de communication du projet urbain	- Accompagnement dans la mise en œuvre d'urbanisme transitoire ; - Support de concertation & de communication ;	- Pour chaque projet validé

11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

12 - Développement durable

Le titulaire veille à limiter :

- Les impressions papier ;
- Les déplacements inutiles ;
- La consommation de ressources.

Les échanges numériques sont privilégiés.

13 - Constatation de l'exécution des prestations

13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de vérification signalée par le titulaire, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

13.2 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

MCK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

15 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas automatiquement exonéré des pénalités
qui ne dépasseraient pas 1 000,00 € H.T.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les pénalités pour retard sont encourues du simple fait de la
constatation du retard par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire
ne peut excéder 20,00 % du montant total du bon de commande.

Il est précisé que les pénalités prévues au présent CCAP peuvent se cumuler et sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

15.1 - Pénalités pour retard dans la remise de documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, cette pénalité est applicable sur simple constatation à compter du lendemain suivant le dernier jour du délai imparti pour fournir le document.

À la réception du document concerné, le représentant de l'acheteur établit par Ordre de Service le décompte des jours de retard et le montant des pénalités appliquées.

Type de pénalité	Valeur en € HT
Retard dans la remise de document avant et pendant l'exécution des prestations	100,00 €/document / jour de retard

15.2 - Autres pénalités spécifiques

Les pénalités ci-dessous sont appliquées sans mise en demeure préalable :

Type de pénalité	Valeur en € HT
Absence injustifiée à une réunion	100,00 € / absence constatée
Non-respect de l'obligation de présence	200,00 € / journée de présence non réalisée
Remplacement non autorisé de l'interlocuteur principal	100,00 € / manquement constaté

15.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 100,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

MLK

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 095-219504800-20261109-DM202679-CC

17 - Résiliation du contrat

17.1- Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.
En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17.2- Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy 95000 est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Dérogations

19.1 L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.2 L'article 12 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.3 L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.4 L'article 15 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.5 L'article 15 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.6 L'article 15 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles
19.7 L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

SARL EnVu2
45, rue Paul Vaillant Couturier
59296 Avesnes Le Sec
contact@envu2.fr
N° Siret 538 572 603 00024
TVA Intra FR 73 538 572 603

MLK LT